

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 24B27

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME PHILIPPOT D.
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D. et
SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration :

MME DUBARE M. à M. RONZON S.
M. DUJOURD'HUI G. à M. GEORGES E.

Membres absents excusés :

MME REMILLON R

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

7

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. MUNIER D.

Date de la convocation :

14 novembre 2024

Objet de la délibération :

REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE
SELECTIVE (sortes papetières 1.11 et 1.02)

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contrat de reprise des matériaux issus de collectes sélectives pour la sorte papetière 1.11 (journaux - revues - magazines) conclu avec la société NORSKE SKOG arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le contrat de reprise des matériaux issus de collectes sélectives pour la sorte papetière 1.02 (PCM : Papiers Cartons Mêlés) conclu avec la société Excoffier Recyclage arrive également à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant les nouvelles offres reçues des sociétés NORSKE SKOG et Excoffier Recyclage pour ces deux sortes papetières ;

Considérant que seule l'offre de la société Excoffier Recyclage permet de couvrir les deux sortes papetières nécessitant un contrat de reprise, la société NORSKE SKOG ne reprenant pas la sorte 1.02 ;

Considérant les garanties apportées par la société Excoffier Recyclage en matière de traçabilité et de prix de reprise ;

Il est proposé au Bureau Syndical d'entériner la proposition de la société Excoffier Recyclage et d'autoriser le Président à signer le contrat afférant, selon les conditions suivantes :

Matériaux à reprendre	Proposition des repreneurs	Prix de reprise en €/tonne	Prix plancher €/tonne	Mercuriale pour la variation des prix	Durée
Papier 1.11 (journaux - revues - magazines)	EXCOFFIER Recyclage	134 (PMCS+9) (août 2024)	75	Variation PMCS de NORSKE SKOG	3 ans renouvelable 2 ans
PCM triés 1.02 (papiers cartons mêlés)	EXCOFFIER Recyclage	60.04 (août 2024)	0	100% COPACEL	3 ans renouvelable 2 ans

LE BUREAU SYNDICAL,
 ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE,

APPROUVE les contrats à conclure avec la société Excoffier Recyclage pour la reprise des matériaux issus de collectes sélectives pour les sortes papetières 1.11 (journaux - revues - magazines) et 1.02 (PCM : Papiers Cartons Mêlés) ;

Accusé de réception en préfecture
 001-257401620-20241121-24B27-DE
 Date de réception préfecture : 11/12/2024

AUTORISE le Président à signer ces deux contrats de reprise de matériaux ;

DIT que la recette correspondante est prévue au compte 7078 du budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.